

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 15 du 25 février 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 10

CIRCULAIRE N° 0001122001105/ARM/CAB/CAJ

modifiant la circulaire N° 0001121008867 du 3 décembre 2021 relative aux modalités de participation au Prix Armées-Jeunesse 2022 organisé par la Commission armées-jeunesse.

Du 15 février 2022

CIRCULAIRE N° 0001I22001105/ARM/CAB/CAJ modifiant la circulaire N° 0001I21008867 du 3 décembre 2021 relative aux modalités de participation au Prix Armées-Jeunesse 2022 organisé par la Commission armées-jeunesse.

Du 15 février 2022

NOR A R M S 2 2 0 0 3 6 9 C

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Circulaire N° 0001I21008867/ARM/CAB/CAJ du 03 décembre 2021 relative aux modalités de participation au Prix Armées-Jeunesse 2022 organisé par la Commission armées-jeunesse.](#)

Référence de publication :

Art. 1^{er}. La circulaire N° 0001I21008867/ARM/CAB/CAJ du 03 décembre 2021 relative aux modalités de participation au Prix Armées-Jeunesse 2022 organisé par la Commission armées-jeunesse est modifiée comme suit :

1. Aux points 3.1 et 4., la date du 25 mai 2022 est remplacée par celle du 24 mai 2022.

2. Les annexes sont remplacées par les annexes jointes.

Art. 2. La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général de corps d'armée,
président de la commission armées-jeunesse,*

Daniel MENAOUINE.

ANNEXES

ANNEXE I.

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE D'UN MINEUR.

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE D'UN MINEUR

Je soussigné(e),

NOM Prénom :	NOM Prénom :
Né(e) le :	Né(e) le :
Demeurant :	Demeurant :
Email personnel :	Email personnel :
Représentant légal de.....	Représentant légal de.....
Titulaire de l'autorité parentale	Titulaire de l'autorité parentale

autorise par la présente le secrétaire général de la Commission Armées-Jeunesse (CAJ), et plus généralement le ministère des armées, à capter, reproduire, représenter, publier et diffuser en tous pays, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers autorisé, à des fins non commerciales, les images fixes ou animées représentant le mineur identifié supra, réalisées le 24 mai 2022, lors des actions menées dans le cadre du prix armées-jeunesse organisé par la Commission armées-jeunesse, ainsi que les propos qu'il tiendra à cette occasion et plus généralement au sujet de celles-ci.

Ces éléments pourront être exploités seuls ou associés à d'autres (textes, images, sons), faire l'objet de montage, être ou non intégrés à d'autres documents, à des fins non commerciales, pour les besoins de la communication et de la promotion interne et externe de la CAJ et du ministère des armées sur tous supports, physique ou numérique, et selon tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, notamment :

- dans des revues, journaux, articles, brochures, affiches, plaquettes, prospectus, dossiers de presse, ouvrages et plus généralement tous documents de communication, institutionnels ou non, pédagogiques ou non, sur supports physiques ou sous forme dématérialisée ;
- dans les reportages, spots audiovisuels, télédiffusion ;
- dans la presse de proximité des lauréats ;
- sur les réseaux internet et intranet, notamment sur les sites administrés par le ministère des armées et espaces placés sous sa responsabilité éditoriale tels que :
 - diffusion sur les sites internet et intranet du ministère des armées (<http://www.defense.gouv.fr/>; www.intranet.defense.gouv.fr) ;
 - diffusion sur les plateformes vidéos et réseaux sociaux dont *Facebook, LinkedIn, Youtube, Dailymotion, Twitter, Instagram, Snapchat, etc.* ;
- à l'occasion de forums, salons, et expositions.

Accepte que ses nom et prénom apparaissent à l'occasion des exploitations susvisées.

Autorise la conservation de ces éléments et desdites exploitations aux fins d'archivage.

Le ministère des armées, et en particulier le secrétaire général de la CAJ, s'engage à utiliser les images objets de la présente autorisation conformément aux usages prévus ci-dessus.

La présente autorisation, consentie pour le monde entier, est accordée gracieusement pour une durée de quinze (15) ans, à compter de la signature des présentes.

Fait à Le En deux exemplaires originaux.

**Signature du ou des
représentant(s) légal(aux)**

Précédée de la mention « lu et
approuvé »

Signature du mineur

Précédée de la mention « lu et
approuvé »

ANNEXE II.

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE D'UN MAJEUR.

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE D'UN MAJEUR

Je soussigné(e),

NOM Prénom :

Né(e) le : à

Demeurant :

Email personnel :

autorise par la présente le secrétaire général de la Commission Armées-Jeunesse (CAJ), et plus généralement le ministère des armées, à capter, reproduire, représenter, publier et diffuser en tous pays, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers autorisé, à des fins non commerciales, les images fixes ou animées me représentant, réalisées le 24 mai 2022, lors des actions menées dans le cadre du prix armées-jeunesse organisé par la Commission armées-jeunesse, ainsi que les propos que je tiendrai à cette occasion et plus généralement au sujet de celles-ci.

Ces éléments pourront être exploités seuls ou associés à d'autres (textes, images, sons), faire l'objet de montage, être ou non intégrés à d'autres documents, à des fins non commerciales, pour les besoins de la communication et de la promotion interne et externe de la CAJ et du ministère des armées sur tous supports, physique ou numérique, et selon tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, notamment :

- dans des revues, journaux, articles, brochures, affiches, plaquettes, prospectus, dossiers de presse, ouvrages et plus généralement tous documents de communication, institutionnels ou non, pédagogiques ou non, sur supports physiques ou sous forme dématérialisée ;
- dans les reportages, spots audiovisuels, télédiffusion ;
- dans la presse de proximité des lauréats ;
- sur les réseaux internet et intranet, notamment sur les sites administrés par le ministère des armées et espaces placés sous sa responsabilité éditoriale tels que :
 - diffusion sur les sites internet et intranet du ministère des armées (<http://www.defense.gouv.fr/>; www.intranet.defense.gouv.fr) ;
 - diffusion sur les plateformes vidéos et réseaux sociaux dont *Facebook, LinkedIn, Youtube, Dailymotion, Twitter, Instagram, Snapchat, etc.* ;
- à l'occasion de forums, salons, et expositions.

Accepte que ses nom et prénom apparaissent à l'occasion des exploitations susvisées.

Autorise la conservation de ces éléments et desdites exploitations aux fins d'archivage.

Le ministère des armées, et en particulier le secrétaire général de la CAJ, s'engage à utiliser les images objets de la présente autorisation conformément aux usages prévus ci-dessus.

La présente autorisation, consentie pour le monde entier, est accordée gracieusement pour une durée de quinze (15) ans, à compter de la signature des présentes.

Fait à Le En deux exemplaires originaux.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

